

12796 - La description du massage opéré sur des bottes ou des chaussettes

question

Ma question porte sur le hadith traitant du massage des chaussettes effectué par celui qui les a portées après avoir acquis l'état de propreté rituelle.

Ibn Khouzayma dit que le hadith de Safwan ibn Assal se présente en ces termes : « Il nous a donné l'ordre d'effectuer un massage sur les bottes que nous portons après avoir acquis l'état de propreté rituelle. La validité de cet ordre est de trois jours pour le voyageur et d'une journée et une nuit pour le résident. Ma question est la suivante : Puis-je supposer que par « **une journée et une nuit** » on entend 24 heures ? Puis-je en conséquence porter des chaussettes à n'importe quel moment après avoir acquis la propreté rituelle et me mettre à effectuer le massage dans le cadre des ablutions pour une durée de 24 heures ? Puis-je, par exemple, mettre les chaussettes à 23 h et me contenter de masser là-dessus lors de mes ablutions jusqu'à 23 h du jour suivant ?

De même je voudrais que vous me précisiez la partie des chaussettes sur laquelle il faut masser ? Je sais qu'il n'est pas permis de masser la partie inférieure des chaussettes, mais peut-on masser les deux côtés, l'arrière et l'avant. J'espère recevoir une réponse car cela facilitera ma vie grandement, compte tenu de la sensibilité de ma peau, de l'inquiétude et de l'insatisfaction que tout manquement à cet égard m'expose...

la réponse favorite

Le début de la possibilité de masser sur les chaussettes est marqué par le premier massage fait à la suite d'ablutions et non dès le port des chaussettes... Se référer à la réponse donnée à la question n° [9640](#).

Quant au massage, il consiste à mettre les doigts de la main mouillés sur les orteils avant de les faire remonter vers la jambe ; le pied droit doit être massé par la main droite et le

pied gauche par la main gauche. Ce faisant, les doigts doivent être écartés. Et le massage n'est pas à répéter ».

Voir al-moulakhkhas al-fiqhi par al-Fawzan, 1/43.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Cela signifie que l'on masse le côté supérieur des chaussettes en faisant passer sa main des extrémités des orteils vers la jambe. Le massage se fait avec l'usage des deux mains sur les deux pieds, la main droite réservée au pied droit et la main gauche au pied gauche. Et ce, simultanément comme on le fait pour les oreilles et conformément à ce qui paraît se dégager de l'enseignement de la Sunna. En effet, al-Moughni a Ibn Shou'ba (P.A.a) a dit : **« Il a massé sur eux (les pieds) sans préciser s'il a commencé par le pied droit. Voilà ce qui paraît se dégager de l'enseignement de la Sunna. Oui, à supposer que l'on ne puisse pas se servir de l'une de ses mains, on peut commencer d'abord par le pied droit avant de masser sur le pied gauche. Beaucoup de gens utilisent les deux mains pour masser sur le pied droit puis sur le pied gauche, ce qui n'est fondé sur rien, à ce que je sache.. Quelle que soit la manière dont on effectue le massage de la partie supérieure des chaussettes, cela suffit, ce que nous venons de détailler concernant la meilleure façon d'agir »**. Voir Fatawa al-mar'a al-mousslima, tome p 250.

Rien n'indique que l'on doit effectuer le massage sur les côtés et la partie arrière des chaussettes.

Cheikh Ibn Outhaymine : **« Quelqu'un pourrait dire : le côté inférieur des chaussettes méritent mieux apparemment d'être massé car c'est le côté qui est en contact direct avec le sol et les saletés. Mais, après réflexion, on comprend que masser sur la partie supérieure est plus important et mieux indiqué par la raison. Car ce massage n'est pas fait pour nettoyer ou purifier puisqu'il constitue un geste purement cultuel. Si nous massions la partie inférieure des chaussettes, nous les aurions souillées (! ?) »**. Allah le sait mieux.

Se référer à ach-charh al-mumti', tome 1, p. 213.